

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-066

du 26 juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° 2021-03-14b du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Ussel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la fourniture de vêtements, chaussures de travail et équipements de protection individuelle (EPI), les accords-cadres sont attribués à :

Lot	Description	Entreprise retenue	Adresse	Seuil maximum HT sur la durée maximum
1	Vêtements	MP DESIGN	ZA du Bois Saint Michel 19200 USSEL	45 000 €
2	Chaussures	France SECURITE	Rue Alain Colas 29218 BREST CEDEX	40 000 €
3	EPI	QUINCAILLERIE ANGLES	Bd des Balquières 12033 RODEZ CEDEX 9	15 000 €

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée initiale des accords-cadres est de 12 mois. L'ensemble des lots comprend trois reconductions tacites d'une durée identique à la durée initiale, soit 48 mois maximum.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 26 juin 2023
Le président,
Pierre Chevalier

